



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A30

Publié le : 28/03/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des Journaux et Rue Docteur Colard - Dossier ALI-25.023

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 31/01/2025 par laquelle Philippe CHAMPREUX
demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **DR n° 146 et DR n° 147**

Adressées à : **Chemin des Journaux et Rue Docteur Colard à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu la servitude d'emplacement réservé **pour élargissement de voirie n° 57 -
Chemin des Journaux - Bénéficiaire VILLE** inscrite au plan local d'urbanisme de
la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 28/03/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANCON Chemin des Journaux - Rue du Docteur Colard Alignement au droit des parcelles Section DR n° 146-147

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Section cadastrale
- Partie à acquiescer par le particulier
- Partie à acquiescer par la collectivité
- Partie à rétroceder par la collectivité

Pétitionnaire
 Philippe CHAMPREUX
 36 bis du Chemin des Journaux,
 25000 BESANCON

Date	14 25 mars 2025	Echelle	1 / 200	N° de Rue	
Responsable du dossier	M. BUNIER Franck	N° lot n° plan	023-2025	N° de Docteur	57-380
Date	Objet de la modification				

